

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Engagement solennel du Greffier

**Déclaration de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Markus Börlin,
Vice-président de l'Assemblée des États Parties**

Le 18 avril 2013

En tant que Vice-président de l'Assemblée, j'ai l'honneur de représenter les États Parties au Statut à cet engagement solennel.

Les rédacteurs du Statut de Rome ont décidé de s'écarter de la procédure instituée pour les tribunaux *ad hoc* et ont choisi de confier plutôt aux juges de la Cour le soin d'élire le Greffier.

Cependant, cette décision n'a pas signifié que l'Assemblée renonçait entièrement à ses propres prérogatives, et les Règles de procédure et de prévue exigent donc que la Présidence de la Cour établisse une liste de candidats et la communique à l'Assemblée, avec une demande de recommandations.

En 2012, la Présidence de la Cour a organisé un processus de consultations informelles avec les États Parties à un stade très précoce, ce qui a permis aux États de contribuer au contenu de l'annonce de vacance

de poste, qui a ensuite été publiée par la Cour, invitant toute personne intéressée par le poste à poser sa candidature. Puis, lorsque la liste des candidats sélectionnés a été soumise à l'Assemblée, les États Parties ont entrepris de formuler une recommandation que l'Assemblée a adoptée en novembre 2012 et transmise aux juges, qui étaient censés garder cette recommandation présente à l'esprit. Ce fut donc un processus exemplaire de la manière dont les différentes parties du système du Statut de Rome peuvent œuvrer conjointement à la réalisation d'un objectif commun.

Il y a quelques semaines, les juges de la Cour ont élu M. Herman von Hebel comme Greffier pour le prochain quinquennat. Non seulement M. von Hebel remplit les critères formels définis dans le Statut de Rome pour ce poste, mais il a également une connaissance inestimable des éléments constitutifs du système du Statut de Rome et une grande expérience du travail de Greffier au plan international.

M. von Hebel fait partie de la « génération de Rome », puisqu'il a participé, en tant que membre de la délégation néerlandaise, aux négociations conduites depuis 1995 et couronnées par l'adoption du Statut en 1998. De nombreux délégués se souviennent encore de son rôle primordial et avisé de coordinateur des négociations sur les crimes de guerre. Le résultat de cette action historique se reflète à l'article 8 du

Statut, la plus complète des dispositions définissant les crimes pour lesquels la Cour est compétente, et dans laquelle un équilibre soigneusement étudié a été atteint sur un sujet très complexe et délicat. Par la suite, M. von Hebel a été le coordinateur des Éléments des crimes, un ensemble de normes supplémentaires négociées avant l'entrée en vigueur du Statut.

Du point de vue de l'expérience sur le terrain, M. von Hebel a occupé au Tribunal Spécial pour la Sierra Leone et au Tribunal Spécial pour le Liban des postes clefs qui ont approfondi sa connaissance des défis que rencontre le Greffier dans son rôle pluraliste dans la quête de justice pénale internationale. On pense souvent que le Greffier remplit un rôle strictement administratif, mais la complexité des situations rencontrées par les tribunaux pénaux internationaux peuvent exiger que le Greffier aille au-delà de ce qui est considéré comme son mandat traditionnel.

Au nom de l'Assemblée, je souhaite la bienvenue à M. von Hebel, revenu dans l'ambiance familière de la CPI, parmi les parties prenantes à la CPI. Je l'assure du soutien des États Parties, en ce moment où il prend ses nouvelles fonctions et tente de renforcer le principe d'une « Cour

unique », un élément crucial pour consolider le rôle essentiel de la Cour dans la lutte contre l'impunité.

* * *